

Règlement des élections et calendrier

Appel à candidatures

La campagne de candidatures se déroulera du 12 juin au 10 juillet 2008.

Les candidats sont invités à se déclarer et à rédiger une profession de foi (cf. proposition de modèle ci-joint, max. 1 page en format word ou pdf), par courrier électronique à l'adresse suivante :

useroffice@synchrotron-soleil.fr

Pendant la campagne d'inscription sur liste électorale, n'oubliez pas de vous inscrire, afin que vous soyez référencés dans la base de données.

Chaque candidat représente une communauté.

Il y a deux sièges par communauté à pourvoir soit 12 sièges au total.

La rédaction d'une profession de foi est obligatoire.

Inscription sur listes électorales

Les inscriptions sur les listes électorales ainsi que les élections auront lieu en ligne sur le site de SOLEIL :

<http://www.synchrotron-soleil.fr/francais/utilisateurs/comite-utilisateurs/index.html>

Vous recevrez pour chaque étape un message.

La campagne d'inscription sur listes électorales se déroulera du 25 juin au 25 juillet 2008.

Chaque électeur lors de son inscription doit désigner la communauté à laquelle il considère appartenir, parmi les suivantes :

Physique du solide / matériaux / nano sciences

Physico-chimie matière diluée / astrophysique / atmosphère

Sciences de la vie / santé

Chimie phase condensée / nano chimie / matière molle

Surfaces, interfaces, nano objets

Sciences de la terre / environnement / archéologie/ patrimoine

Elections

Les élections auront lieu du 08 au 21 septembre 2008.

Elles s'effectueront par communauté.

Chaque électeur devra remplir en ligne un bulletin de vote et élire deux candidats représentant sa communauté.

Les bulletins comportant un ou deux noms seront considérés comme valides.

Tout bulletin qui ne comportera pas de nom, qui comportera plus de deux noms, ou qui comportera un ou plusieurs noms de personnes qui ne se sont pas déclarées comme candidats sera considéré comme nul.

Seront élus par communauté les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

En cas de ballottage, si égalité du nombre de voix entre deux candidats, un second tour sera organisé pour la communauté concernée.